

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2012.

PRÉSENTS : BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude

ABSENTS : BERNARD Denis, LATOUR Thomas et MONCEYRON Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BINET-GAUBERT Véronique

PROCURATION :

BERNARD Denis à LAGORCE Patrice

LATOUR Thomas à SANDREAU Claude

MONCEYRON Jean-Pierre à BINET-GAUBERT Véronique.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27.11.2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention ATESAT

1 – Rénovation d'un bâtiment communal destiné aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de rénover un bâtiment communal (ancienne école primaire) destiné aux associations.

Cette décision s'inscrit dans la politique de réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux à destination des associations.

Monsieur le Maire présente l'avant projet établi par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le programme de réhabilitation d'un bâtiment communal (ancienne école primaire) destiné aux associations et approuve l'avant projet établi par le maître d'œuvre,
- valide le budget prévisionnel du programme qui s'élève à 154 940 € HT,
- valide le plan de financement par autofinancement de la commune et subvention du Conseil Général,
- demande une subvention au Conseil Général,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative au marché de travaux de rénovation d'un bâtiment communal destiné aux associations avec avis d'appel public à la concurrence selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

2 – Avenant au bail Epicerie 2013

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre son soutien au commerce local de proximité et notamment l'épicerie dont le local commercial est propriété de la commune, au n° 21 rue de la République.

Le prix du loyer est actuellement réparti comme suit :

→ loyer de base	150 €
→ charges	47 €
soit un total mensuel de	197 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la suspension du loyer de base, soit 150 € pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- maintient le montant relatif aux charges, soit 47 € pour l'année 2013.

3 – Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1^{er} alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la **voirie**, de l'**aménagement** et de l'**habitat**, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT),
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au JO du 31 décembre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,
- Considérant que la commune adhère à la Communauté de Communes Save et Garonne,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable à partir 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au règlement de la convention 2013, une enveloppe financière prévisionnelle de 506,32 € (hors revalorisation suivant index ingénierie),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).

Questions diverses

- Mme GETTO propose de déplacer au 11 janvier la cérémonie des vœux du Maire initialement prévue le 4 janvier 2013.
- Mme BINET-GAUBERT indique que le repas des Aînés aura lieu le 20 janvier et fait le compte rendu de la dernière réunion du CCAS (choix du traiteur, réservation des colis).
- M. LAGORCE fait le compte rendu de la réunion du 11 décembre à Aussonne sur la sectorisation du collège. La décision sera communiquée en février 2013.